



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 20 DEC. 2024

- la publication le : 20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Attribution du marché de Fourniture et livraison de
repas en liaison froide pour la Résidence Les
Primevères de Saint Maixent sur Vie**



La Résidence Les Primevères propose à ses 18 résidents les repas. Précédemment, elle disposait de la mise à disposition du cuisinier du foyer logement de L'Aiguillon sur Vie.

N'ayant plus de cuisinier en interne, elle doit contracter avec une société spécialisée afin d'assurer l'approvisionnement en repas liaison froide.

Au vu de l'estimation du montant de cette prestation, une consultation a été mise en œuvre selon la procédure adaptée en raison de son objet de service social pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour 2 ans, comportant les seuils suivants :

Seuil minimum pour 2 ans : 100 000 €HT - Seuil maximum pour 2 ans : 200 000 €HT
Seuil minimum pour 4 ans : 200 000 € HT – Seuil maximum pour 4 ans : 400 000 €HT

Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 9 décembre 2024 à 12h00, par le candidat RESTORIA.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 50 % ;
- Conditions environnementales 10 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
 - Qualité jugé au vu des éléments suivants : provenance des produits proposés (producteurs locaux), labels des produits utilisés (20%)
 - Variété des menus et équilibre alimentaire (10%)
 - Moyens humains et matériels affectés (10 %)

Au vu du rapport d'analyse des offres établi, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer l'accord-cadre de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent sur Vie » au candidat RESTORIA.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 2, R2123-1 3°, R2123-2, R2123-4,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 novembre 2024 sur le Journal d'annonces légales Ouest France, et la publication du DCE sur le profil d'acheteur

Marchés Sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre relatif à la Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent sur Vie ayant pour seuils minimum 100 000 € HT et pour seuil maximum 200 000 €HT pour 2 ans, reconductible une fois pour une période de 2 ans au candidat RESTORIA ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer le marché avec l'attributaire désigné RESTORIA et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 20 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS**

Jean SOYER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.